

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Numéro de version:** 1.0/CH-FR
- **Date de création:** 08.06.2015

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** **Nettoyant surpuissant pour bain et sanitaire**
- **Assortiment:** MELLERUD BIO
- **Code du produit**
0,5 L: 2021018122
1,0 L: 2021018368
- **EAN:**
0,5 L: 4004666018122
1,0 L: 4004666018368
- **Types d'emballage:**
0,5 l Rechteckflasche mit kindergesicherter Sprühpistole
1,0 l Nachfüllflasche mit kindergesichertem Verschuß

- **Numéro d'enregistrement**
Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation**
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- **Catégorie du produit**
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **1.2.1 Emploi de la substance / de la préparation** Détergent sanitaire
- **1.2.2 Utilisations déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur :**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
41379 Brüggen
Germany

Telefon-Nr.: +49 (0)2163/950 90-0
Fax-Nr.: +49 (0) 2163/950 90-227
E-Mail: service@mellerud.de
www.mellerud.de

- **Importateur:**
SFS Unimarket AG
DistributionsService
Thaler Str. 67
CH-9424 Rheineck
Suisse

Telefon Nr. +41 71 886 28 28
Fax. Nr. +41 71 886 28 80
www.sfsunimarket.biz

- **Service chargé des renseignements :**
Département recherche & développement
E-Mail: labor@mellerud.de

(suite page 2)

CH/FR

Nom du produit Nettoyant surpuissant pour bain et sanitaire

(suite de la page 1)

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
- **Service d'information pour les symptômes d'intoxication:**
Centre suisse d'information toxicologique
Numéro d'urgence national 145
- **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**
SFS Unimarket AG
0041-71-886 28 28 (Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au vendredi 8.00-16.00 Uhr.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**
Xi; Irritant
R36: Irritant pour les yeux.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
acide l-(+)-lactique
- **Mentions de danger**
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- **Conseils de prudence**

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

Nom du produit Nettoyant surpuissant pour bain et sanitaire

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 5949-29-1 EINECS: 201-069-1 Reg.nr.: 01-2119457026-42-XXXX	Citric acid monohydrate	Xi R36 Eye Irrit. 2, H319	5-<10%
CAS: 79-33-4 EINECS: 201-196-2 Reg.nr.: 01-2119474164-39-XXXX	acide l-(+)-lactique	Xi R38-41 Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315	1-<5%

· **SVHC**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

· **Indications complémentaires :**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Indications générales :**

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

· **après inhalation :**

Veiller à l'apport d'air frais
En cas de malaise, recourir à un traitement médical

· **après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières 15 minutes au moins et consulter un médecin.
Protéger l'oeil intact
Risque de cécité!

· **après ingestion :**

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment (seulement si la personne est consciente).

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Risque de lésions oculaires graves.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Le traitement doit viser à soulager les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
Le produit n'est pas combustible

(suite page 4)

Nom du produit Nettoyant surpuissant pour bain et sanitaire

(suite de la page 3)

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**
Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour ce mélange.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone (CO) et Dioxyde de carbone (CO₂)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
- **Autres indications**
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution)
En cas de grandes quantités qui peuvent couler dans la canalisation et les eaux, informer les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Utiliser un neutralisant.
Les petites quantités peuvent être diluées dans de l'eau et déversées à l'égout.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Lire l'étiquette avant utilisation.
Ne pas inhaler les aérosols.
N'employer que dans des secteurs bien aérés
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Prévoir une douche oculaire et des installations sanitaires près du lieu de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas combustible
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.

(suite page 5)

Nom du produit *Nettoyant surpuissant pour bain et sanitaire*

(suite de la page 4)

- **Indications concernant le stockage commun :** Non nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
*Tenir les emballages hermétiquement fermés
Protéger contre le gel.*
- **Température de stockage recommandée :** +5 °C à +40 °C
- **Classe de stockage :** 10-13 - Autres liquides ou solides

-
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
*Voir section 1.2.1
Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **DNEL** Pas de données disponibles.
- **PNEC** Pas de données disponibles.
- **Indications complémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**
Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle. Voir section 7.1.
- **8.2.2 Equipement de protection individuel :**
Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée.
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
*Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
Éviter tout contact avec les yeux*
- **Protection respiratoire :**
Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.



En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains :**



Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374).

- **Matériau des gants**
*Caoutchouc nitrile (NBR)
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm*

(suite page 6)

Nom du produit *Nettoyant surpuissant pour bain et sanitaire*

(suite de la page 5)

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

> 480 min

En cas de contact direct avec le produit, des gants de protection chimique sont recommandés selon la norme EN 374, par exemple Ultranitril 492 (MAPA GmbH). En cas de contact prolongé ou répété, tenir compte qu'en pratique, le temps de pénétration peut s'avérer considérablement plus court que celui annoncé dans la norme EN 374. Toujours vérifier que les gants de protection sont bien adaptés aux spécificités du poste de travail (stress mécanique ou thermique, propriétés anti-statiques, etc..). Les gants doivent être remplacés aux premiers signes de faiblesse. Nous recommandons de remplacer régulièrement les gants à usage unique et d'élaborer avec l'aide d'un fabricant de gants ou de l'INRS des consignes au poste de travail pour le port des gants. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux :**

Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.



Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.

· **8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Voir les sections 6 et 7.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **9.1.1 Aspect:**

Forme :	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	parfumé
Seuil olfactif:	Non déterminé.

· **9.1.2 Données importantes pour la sécurité:**

valeur du pH à 20 °C:	2,1 < pH ≤ 3,0
-----------------------	----------------

· **Modification d'état**

Point de fusion :	Non déterminé
Point d'ébullition :	100 °C

· Point d'éclair :	Non applicable
---------------------------	----------------

· Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable.
--	-----------------

· **Température d'inflammation :**

Température de décomposition :	Non déterminé.
--------------------------------	----------------

· Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
------------------------------	--

· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
-------------------------------	--------------------------------

· **Limites d'explosion :**

inférieure :	Non applicable.
supérieure :	Non applicable.

· Pression de vapeur :	Non déterminé.
-------------------------------	----------------

· Densité à 20 °C:	1054 kg/m ³ (ISO 2431)
---------------------------	-----------------------------------

(suite page 7)

Nom du produit Nettoyant surpuissant pour bain et sanitaire

(suite de la page 6)

· Densité relative. à 20 °C	1,054
· Densité de vapeur.	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable.
· Viscosité :	
dynamique :	Non déterminé.
cinématique :	Non déterminé.
· Teneur en solvants :	
VOCV (EU):	0,96 %
VOCV (CH):	0,96 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** En cas d'incendie: voir section 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Oral	ATE mix	>5000 mg/kg (Méthode de calcul)
Dermique	ATE mix	>5000 mg/kg (Méthode de calcul)
Inhalatoire	ATE mix vapor	>20 mg/l/4h (Méthode de calcul)

5949-29-1 Citric acid monohydrate

Oral	LD50	5400 mg/kg (rat) (OECD 401 Acute Oral Toxicity) IUCLID
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat) (OECD 402 Acute Dermal Toxicity) IUCLID

79-33-4 acide l-(+)-lactique

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat) (EPA OPP 81-1) ECHA
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (lapin) (EPA OPP 81-2) ECHA
Inhalatoire	LC50/4 h	>7,94 mg/l (rat) (OECD 403 Acute Inhalation Toxicity)

(suite page 8)

Nom du produit Nettoyant surpuissant pour bain et sanitaire

(suite de la page 7)

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Si le mélange n'est pas classé dans la catégorie de toxicité Aiguë.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **Effet irritant/corrosif:**

· **de la peau :**

5949-29-1 Citric acid monohydrate

Résultat/évaluation	Pas d'effet d'irritation (non classés)	(lapin) (OECD 404) The classification criteria are not applicable based on available data.
---------------------	--	---

79-33-4 acide l-(+)-lactique

Résultat/évaluation	Irritation cutanée (catégorie 2)	(lapin) (EPA OPP 81-5) IUCLID
---------------------	----------------------------------	----------------------------------

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **des yeux :**

5949-29-1 Citric acid monohydrate

Résultat/évaluation	Irritation des yeux (Catégorie 2)	(lapin) (OECD 405 Acute Eye Irritation/Corrosion) third-party safety data sheet
---------------------	-----------------------------------	--

79-33-4 acide l-(+)-lactique

Résultat/évaluation	Effets irréversibles sur les yeux (Catégorie 1)	(ex vivo) (Chicken enucleated eye test (CEET)) IUCLID
---------------------	---	--

Provoque des lésions oculaires graves.

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Lésions oculaires graves, catégorie 1. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **Sensibilisation :**

5949-29-1 Citric acid monohydrate

Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Porc de Guinée) (OECD 406) IUCLID
---------------------	-------------------	---------------------------------------

79-33-4 acide l-(+)-lactique

Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Porc de Guinée) (EPA OPP 81-6) The classification criteria are not met based on available data.
---------------------	-------------------	---

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **Toxicité à dose répétée** Non testé

· **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Non testé

· **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagénicité** Non testé

(suite page 9)

Nom du produit Nettoyant surpuissant pour bain et sanitaire

(suite de la page 8)

- **Évaluation/Classification du mélange:**
En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.
- **Toxicité pour la reproduction** Non testé
- **Évaluation/Classification du mélange:**
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique :**

5949-29-1 Citric acid monohydrate

EC50/72 h 120 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (IUCLID)

LC50/96 h 440-760 mg/l (Leuciscus idus (Ide)) (IUCLID)

79-33-4 acide l-(+)-lactique

EC50/48 h 130 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202 Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
ECHA

EC50/72 h >2,8 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201 Alga Growth Inhibition Test)
ECHA

LC50/96 h 320 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD 203 Fish Acute Toxicity Test)
ECHA

· **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

5949-29-1 Citric acid monohydrate

Biodégradabilité 98 % (28 d) (OECD 301 B CO2 Evolution Test)

79-33-4 acide l-(+)-lactique

Biodégradabilité 67 % BOD (20 d) (EU Method C.5)

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Le produit est aisément biodégradable.

Toutes les valeurs chiffrées relatives aux effets écolo-toxiques se rapportent aux substances pures.

(suite page 10)

Nom du produit Nettoyant surpuissant pour bain et sanitaire

(suite de la page 9)

• **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

5949-29-1 Citric acid monohydrate

log Pow | -1,72 (IUCLID)

(anhydrous substance) Bioaccumulation is not expected (log Pow <1).

• **Évaluation/Classification du mélange:** Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

• **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **Autres indications écologiques :**

• **Indications générales :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

• **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

• **PBT:** Non applicable.

• **vPvB:** Non applicable.

• **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

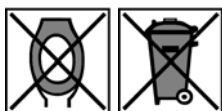
RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

• **13.1 Méthodes de traitement des déchets** Directives 2006/12/CE et 2008/98/CE

• **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**

Recommandation :

De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux. Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

• **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

07 00 00 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE

07 06 00 déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques

07 06 01* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

15 00 00 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 00 emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

• **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**

• **Recommandation :**

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

(suite page 11)

Nom du produit Nettoyant surpuissant pour bain et sanitaire

(suite de la page 10)

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<ul style="list-style-type: none"> · Numéro ONU · ADR, ADN, IMDG, IATA 	néant
<ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR, ADN, IMDG, IATA 	néant
<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe 	néant
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA 	néant
<ul style="list-style-type: none"> · Dangers pour l'environnement: 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	-

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Règlements et directives européens:**
Règlement (CE) N° 1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006.
Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.
Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE).
Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).
Directive 2006/15/CE de la Commission du 7 février 2006 établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE.

(suite page 12)

Nom du produit **Nettoyant surpuissant pour bain et sanitaire**

(suite de la page 11)

Directive 2009/161/UE de la commission du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE.

Directive 89/686/CEE du Conseil, du 21 décembre 1989, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle.

Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.

Directive 2006/12/CE du parlement européen et du conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets.

Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Règlement (CE) N° 689/2008 du parlement européen et du conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

- **Informations conformément à directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils (lignes directrices sur les COV)**

63,5 g/l

- **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de surface non ioniques, agents de surface amphotères	< 5%
parfums	

- **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:** Non applicable.

- **Directive 2012/18/UE**

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales :**

SR 813.1 Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim)

SR 813.11 Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)

SR 813.112.12 Ordonnance du 28 juin 2005 du DFI sur la classification et l'étiquetage officiels des substances

- **Indications sur les restrictions de travail :**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

- **Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM:**

Non soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs.

- **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim), RS 813.1

Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM), RS 814.012

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- **16.1 Indications de changement:** Adapter au règlement (CE) 1272/2008.

- **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**

H315 Provoque une irritation cutanée.

(suite page 13)

Nom du produit Nettoyant surpuissant pour bain et sanitaire

(suite de la page 12)

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

R36 Irritant pour les yeux.

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

• **16.3 Remarques pour formation:** Formation générale à la sécurité.

• **16.4 Références bibliographiques et sources de données:**

Les données bibliographiques et/ou les rapports de recherche sont disponibles auprès du fabricant.

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Gefahrstoffinformationssystem, GisChem (www.gischem.de)

La base de données des substances dangereuses des États fédéraux (GDL) (<http://www.gefahrstoff-info.de>)

CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction les substances et les préparations chimiques (REACH).

eChemPortal (http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en)

TOXNET (<http://toxnet.nlm.nih.gov/index.html>)

Directive 67/548/CEE, relative au rapprochement des dispositions légales, réglementaires et administratives en matière de classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses.

GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)

La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)

• **16.5 Autres Informations:**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

• **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:**

Eye. Dam. 1, H318: Méthode de calcul

• **Service établissant la fiche technique :** Département recherche & développement

• **Contact :**

Herr Christian Geerlings
geerlings@mellerud.de

Herr Robert Winkler
winkler@mellerud.de

• **16.6 Acronymes et abréviations:**

ETA Estimation de la toxicité aiguë

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

CEN Comité européen de normalisation

C&E Classification et étiquetage

CLP Classification Labelling Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008]

CAS Numéro du Chemical Abstract Service

COM Commission européenne

CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

(suite page 14)

Nom du produit **Nettoyant surpuissant pour bain et sanitaire**

(suite de la page 13)

CSA Évaluation de la sécurité chimique
CSR Rapport sur la sécurité chimique
DNEL Dose dérivée sans effet
DPD Directive 99/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
DU Utilisateur en aval
DUCC Groupe de coordination des utilisateurs en aval de produits chimiques
EEE Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
ECB European Chemicals Bureau (Bureau européen des produits chimiques)
ECHA Agence européenne des produits chimiques
Numéro CE Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
EINECS Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR Norme européenne
PE Parlement européen
NQE Norme de qualité environnementale
FDS_e Fiche de données de sécurité étendue (FDS avec SE joint)
UE Union européenne
Euphrac Catalogue européen de phrases normalisées
CED Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG Scénario d'exposition générique
SGH Système général harmonisé
SH Santé humaine
IATA Association internationale du transport aérien
OACI-TI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI Technologies de l'information
IUCRID International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées)
IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR Centre commun de recherche
Kow Coefficient de partage octanol-eau
CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL Entité légale
LCS limite de concentration spécifique
LCG limite de concentration générique
LoW ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htmlListe de déchets (voir)
LR Lead Registrant (Déclarant principal)
F/I Fabricant/Importateur
EM État membre
FS Fiche signalétique
CO Conditions opératoires
OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
OCDE-GTNM Groupe de travail sur les nanomatériaux manufacturés de l'OCDE
VLEP Valeur limite d'exposition professionnelle
OSHA Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
PEC Concentration prédite sans effet
PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI Équipement de protection individuelle
R(Q)SA Relation (quantitative) structure-activité
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
RID Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement

(suite page 15)

Nom du produit *Nettoyant surpuissant pour bain et sanitaire*

(suite de la page 14)

concernant le transport international ferroviaire des marchandises
RIP REACH Implementation Project (Projet de mise en oeuvre de REACH)
RMM Mesure de gestion des risques
APR Appareil de protection respiratoire
FDS Fiche de données de sécurité
FEIS Forum d'échange d'informations sur les substances
PME Petites et moyennes entreprises
STOT Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE Exposition répétée
(STOT) SE Exposition unique
SVHC Substances extrêmement préoccupantes
UIC Union des Industries Chimiques
NU Nations Unies
VCI Fédération allemande de l'industrie chimique
vPvB Très persistant et très bioaccumulable
VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)

CH/FR